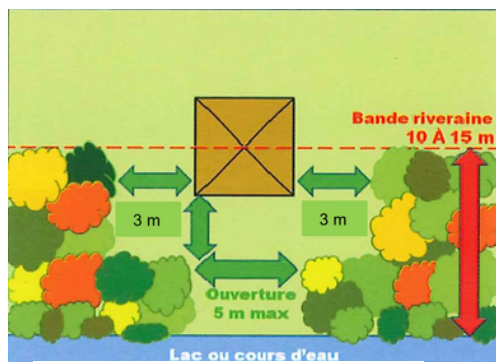
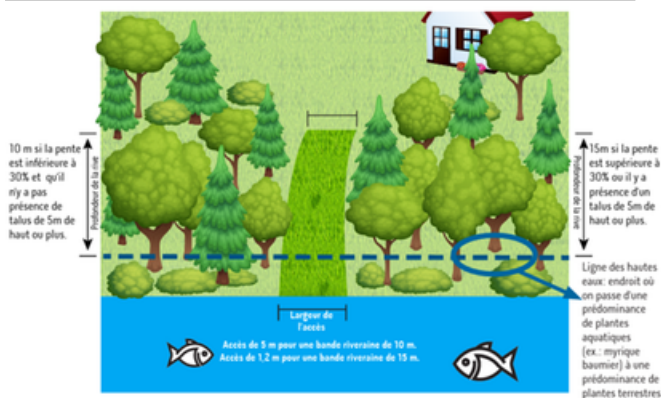


“Engagés pour un avenir durable et responsables”

BONNES PRATIQUES

Arrêter de tondre le gazon, la nature s'occupera du reste

Planter des végétaux indigènes adaptés à la rive



Inspection des rives

Les municipalités sont de plus en plus présentes pour s'assurer du respect des règlements entourant les bandes riveraines et Lac-Sainte-Marie n'y fait pas exception. Durant la saison estivale, il sera normal de voir des employés municipaux effectuer une tournée afin de s'assurer que la réglementation municipale respectée.

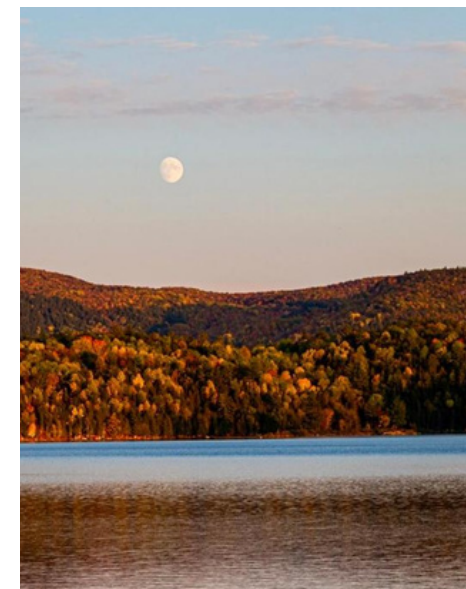
La bande riveraine (selon la pente)

La bande riveraine est une bande de végétation naturelle qui marque la transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. Elle joue plusieurs rôles importants pour la santé des lacs :

- Sa végétation capte une grande partie des sédiments et des nutriments (phosphore et azote) qui arrivent au plans d'eau par ruissellement, ce qui limite la croissance excessive d'algues et de plantes aquatiques dans les lacs.
- Elle réduit la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement et favorise l'infiltration de l'eau dans le sol.
- Elle stabilise les berges en limitant l'érosion et les glissements de terrain.
- En offrant habitat, nourriture et abri à la faune et la flore, elle est un milieu indispensable à la vie aquatique et terrestre.

Pour tous les détails à propos de la réglementation ou pour toute demande de permis, contactez le service de l'urbanisme afin de prendre rendez-vous. Nous pouvons vous fournir des références de professionnels qui pourront mesurer la pente de votre propriété.

inspecteur@lac-sainte-marie.com
106 chemin de Lac-Sainte-Marie
Lac-Sainte-Marie (QC) J0X 1Z0
819-467-5437 poste 224



Document informatif
concernant les bonnes
pratiques dans la bande
riveraine





Tous les travaux de constructions et ouvrages sont interdits en bande riveraine

INTERVENTIONS INTERDITES

Tondre le gazon

Débroussailler

Épandre de l'engrais

Aménager une plage (remblai)

Prélever du gravier (dragage)

Construire un quai de béton ou sur encoffrement ou en bois traité

Aménager une voie carrossable pour la mise à l'eau d'un bateau

Creuser, canaliser ou modifier le tracé d'un cours d'eau

Construire un barrage ou une digue

Aménager une rampe de mise à l'eau pour un bateau

Installer un cabanon, une piscine, une terrasse ou un gazébo

Installation d'un foyer extérieur et feu à ciel ouvert



Les interventions admissibles à la délivrance d'un permis municipal

INTERVENTIONS ADMISSIBLES

Aménager un accès à l'eau de biais de 5m de largeur maximum (pente – 30%), 1 accès par terrain

Percer une fenêtre de 5m dans le haut du talus (pente + 30%)

Réaliser un sentier d'accès qui suit un tracé sinueux (pente + 30%)

Construire un escalier sur pilotis (pente + 30%)

Installer un quai flottant ou abri à bateau sur pieux ou pilotis maximum de 30m2

Effectuer des travaux de stabilisation des rives

Planter des végétaux adaptés au milieu riverain

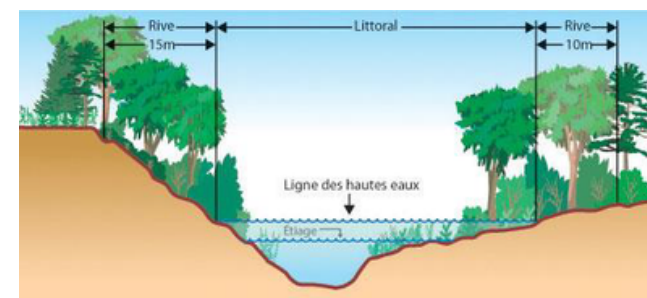
Réparer ou entretenir un ouvrage existant légalement érigé

Installer une prise d'eau



La bande riveraine se définit comme une bande de végétation qui borde les lacs et les cours d'eau. Elle constitue une zone de transition entre les milieux aquatiques et terrestres.

La végétation d'une bande riveraine présente un milieu propice à une faune variée et à une grande richesse biologique. Le milieu riverain compte environ trois cents espèces de vertébrés, dont 30 espèces de mammifères, plus de la moitié des oiseaux et les trois quarts des amphibiens et des reptiles.



“Agir aujourd'hui pour préserver demain”